

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal du 18 mai 2015**

L'an deux mil quinze, le 18 mai à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, M. FORTORE-CRUBÉZY Jean Daniel, Mme CURCIO Hélène, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme ANTOINE Françoise, Mme DELAHAYE-CHICOT Martine, Mme PHILIPPE Marie Thérèse, M. MONDARY Guy, Mme POUTHÉ Brigitte, Mme RICHART Catherine, Mme ORENGO Muriel, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, M. LENTZ Christian, M. ZENI Patrick, Mme REGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, Mme GOMEZ-GODANO Véronique, M. WURTZ Michel, M. MISSUD Nicolas, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme AMOROSO Anne Marie par M. LECOINTE Jacques

M. DEBRAY Robert par M. MONDARY Guy

Mme MOREL Andrée par M. MISSUD Nicolas

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Françoise ANTOINE est nommée à l'UNANIMITÉ

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 16 mars 2015

UNANIMITÉ

Point n°1a : Compte administratif 2014 - COMMUNE

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est présenté à l'assemblée le Compte Administratif 2014 de la Commune qui fait apparaître :

COMMUNE

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT	+ 22 135, 06 €	
FONCTIONNEMENT	+ 1 010 505, 14 €	
TOTAL DES SECTIONS	+ 1 032 640, 20 €	

A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2014 excédentaire de + 631 746, 19 €

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote, il cède la présidence à M. Caymaris, 1^{er} adjoint et quitte la salle.

Au vu de ce qui précède et vu l'avis de la commission des finances, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte administratif 2014 - budget principal (M. Missud Nicolas, M. Wurtz Michel et Mme Morel Andrée se sont abstenus).

Point n° 1b : Compte de gestion du Trésorier 2014 - COMMUNE

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif de la COMMUNE;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur 2014 de la COMMUNE.

Point n° 1c : Affectation des résultats – Exercice 2014 – COMMUNE

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs et de gestion de l'exercice 2014, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de clôture 2014 qui seront repris au budget supplémentaire 2015 de la Commune (décision modificative n°1)

COMMUNE

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		- 519 476, 10			DM N°1
Fonctionnement	+1 151 222, 29			+519 476, 10	DM N°1 +631 746, 19

Point n° 1d : Compte administratif 2014 - EAU

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est présenté à l'assemblée le Compte Administratif 2014 de l'eau qui fait apparaître :

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT		- 211 443, 98 €
FONCTIONNEMENT	+ 398 632, 88 €	
TOTAL DES SECTIONS	+ 187 188, 90 €	

A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2014 excédentaire de + 377 741, 84 €

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote, il cède la présidence à M. Caymaris, 1^{er} adjoint et quitte la salle.

Au vu de ce qui précède et vu l'avis de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte administratif 2014 du budget Eau (M. Missud Nicolas, M. Wurtz Michel et Mme Morel Andrée se sont abstenus).

Point n°1e : Compte de gestion du Trésorier 2014 – EAU

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif de l'EAU;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du receveur 2014 de l'EAU

Point n°1f : Affectation des résultats – Exercice 2014 – EAU

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Après avoir approuvé les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2014, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats de clôture 2014 repris au budget supplémentaire 2015 de l'eau (décision modificative n°2), comme suit

SERVICE EAU

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		- 87 273, 92			DM N°2
Fonctionnement	+ 465 015, 76			+ 87 273, 92	DM N°2 + 377 741, 84

Point n°1g : Budget supplémentaire de l'eau exercice 2015 **(Décision modificative n°2)**

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et dépenses qui constituent le Budget supplémentaire de l'exercice 2015 de l'eau (décision modificative n°2) examiné en commission de finances du 12 mai 2015.

Les propositions sont les suivantes :

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DE L'EAU
(DECISION MODIFICATIVE N°2)**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	377 742	377 742
INVESTISSEMENT	417 016	417 016
ENSEMBLE	794 758	794 758

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité adopte la décision modificative n°2 présentée.

Point n°1h : Compte administratif 2014 – ASSAINISSEMENT

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est présenté à l'assemblée le compte Administratif 2014 de l'Assainissement qui fait apparaître :

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT		- 83 962, 43 €
FONCTIONNEMENT	+ 157 523, 89 €	
TOTAL DES SECTIONS	+ 73 561, 46 €	

A noter que les résultats cumulés font apparaître un solde de clôture de l'exercice 2014 excédentaire de + 268 052, 51 €

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote, il cède la présidence à M. Caymaris 1^{er} adjoint et quitte la salle.

Au vu de ce qui précède et vu l'avis de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte administratif 2014 - budget Assainissement (M. Missud Nicolas, M. Wurtz Michel et Mme Morel Andrée se sont abstenus).

Point n°1i : Compte de gestion du Trésorier 2014 - ASSAINISSEMENT

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif de l'ASSAINISSEMENT;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du receveur 2014 de l'ASSAINISSEMENT.

Point n°1j : Affectation des résultats – Exercice 2014 – ASSAINISSEMENT

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Après avoir approuvé les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2014, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de clôture 2014 repris au budget supplémentaire 2015 de l'assainissement (décision modificative n°1) comme suit :

SERVICE ASSAINISSEMENT

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		- 151 568, 12			DM N°1
Fonctionnement	+419 620, 63			+151 568, 12	DM N°1 +268 052, 51

**Point n°1k : Budget supplémentaire de l'assainissement exercice 2015
(Décision modificative n°1)**

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et dépenses qui constituent le budget supplémentaire de l'exercice 2015 de l'assainissement (décision modificative n°1), examiné en commission de finances du 12 mai 2015.

Les propositions sont les suivantes :

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DE L'ASSAINISSEMENT
(DECISION MODIFICATIVE N°1)**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	268 053	268 053
INVESTISSEMENT	414 622	414 622
ENSEMBLE	682 675	682 675

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

Point n°1l : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2014

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2014 ainsi que les frais de notaire correspondants.

Date	Nature des frais	Immeuble bien	Section cadastrale	Contenance	Montant
01.04.2014	Frais d'acte	Ancienne gare SNCF	AM n°238	00ha08a64ca	2 734,03€

Point n°2a : Demande de retrait de terrains de l'emplacement réservé n°13 inscrit au PLU

M. GARCIN, rapporteur

Dans le PLU approuvé le 13/06/2013 figure l'emplacement réservé n°13 portant sur la création de logements sociaux et parking.

Cet emplacement réservé n°13 est notamment constitué des parcelles cadastrées section AL 214 et 215 appartenant respectivement à messieurs AMOROSO Hervé et SAPPA Jean-Claude.

Aujourd'hui, ces propriétaires ont mis en place comme l'y autorise l'article L 123-17 du code de l'urbanisme la procédure dite de délaissement, prévue aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, la Commune a été mise en demeure d'acquiescer leurs terrains.

Il est à noter que la Commune a rencontré l'EPF ainsi que deux promoteurs tout particulièrement spécialisés dans la réalisation de programmes de logements sociaux afin d'étudier la possibilité de créer de tels logements. Cependant, après étude, il s'avère que ces projets ne seraient pas économiquement viables compte tenu de la configuration des lieux (accès) et des travaux de confortement nécessaires à leur réalisation.

Aussi, après avis favorable de la commission urbanisme, l'assemblée, à l'unanimité décide de renoncer à l'acquisition de ces terrains et de déclarer par conséquent ces réservations obsolètes

Point n°2b : Convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

M MONDARY, rapporteur

La société Gaz Réseau Distribution de France(GrDF) prépare depuis 2007 un projet de comptage évolué pour le marché de détail du gaz naturel, lequel représente environ 11 000 000 de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par le gestionnaire de réseaux. Ce projet a pour objectif de remplacer l'ensemble des compteurs existants par des compteurs évolués baptisés « Gazpar », lesquels permettront notamment la transmission à distance des index de consommation réelle, à une fréquence mensuelle. Son déploiement est prévu sur la période 2016-2022.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a synthétisé et exprimé les objectifs du projet dans sa délibération du 3 septembre 2009. Ces objectifs se déclinent en trois points :

- Améliorer le fonctionnement du marché du gaz : facturation plus fréquente (idéalement mensuelle) et fondée sur des consommations réelles, meilleure efficacité du marché par une fluidification de certains processus, notamment de changement de fournisseur pour un particulier, etc. :
- Développer de nouveaux services visant à maîtriser l'énergie autour de la fréquence et de la qualité des index relevés;
- Améliorer la performance des gestionnaires de réseaux : réduction des coûts directs d'acquisition de données de comptage, diminution des réclamations, meilleure connaissance du parc des compteurs, etc.

Le projet de comptage évolué Gaz présente des enjeux majeurs pour la collectivité en général et l'ensemble des parties prenante de la chaîne gazière :

- Pour les consommateurs : l'amélioration globale du confort est une attente forte grâce au suivi régulier de la consommation, à la fiabilité de la facturation, au non dérangement en cas de compteur inaccessible et au changement de fournisseur facilité (changement sur index réels) mais également aux possibilités accrues de maîtrise de consommations;

- Pour les fournisseurs : les compteurs évolués permettront la fiabilisation de la chaîne de facturation, donc la baisse des réclamations liées aux relèves, le développement de nouveaux services Clients et, à terme, la possibilité d'amélioration du profilage (précision et segmentation) et de réduction des comptes d'écart distribution;

- Pour le distributeur GrDF : la fiabilisation du relevé et la facilitation des relations avec les clients (moindre dérangement pour les clients dont les compteurs ne sont pas accessibles aux distributeurs) sont des enjeux majeurs tout comme l'amélioration de l'image du gaz et l'innovation avec le développement des *smart pipes* (réseaux intelligents) ;

- Pour les sociétés de service : de nouvelles possibilités de développement de services sont pressenties, par exemple autour des diagnostics de consommation et des alertes de dépassement;

- Pour les collectivités territoriales : les attentes portent à la fois sur la gestion des bâtiments en propre mais également sur une meilleure fréquence et géolocalisation des consommations qui faciliteraient la réalisation des Plans Climat Énergie Territoriaux et permettraient de prioriser les politiques publiques par zone ou bâtiment;

- Pour les gestionnaires de parc, en particulier les bailleurs sociaux : les enjeux des compteurs communicants portent sur la priorisation des travaux de rénovation des bâtiments par l'agrégation de données et la sensibilisation des locataires et occupants à la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

A cet effet, GrDF propose à la commune de Trans-en-Provence la convention ci-joint, afin de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques.

Pour la commune de Trans-en-Provence, seuls deux sites seront concernés par la nouvelle convention entre la commune et GrDF : Chapelle Saint-Victor, carraire Saint-Victor et le réservoir de la Croix, chemin les Hauts de la Croix.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de cinquante euros (50€) hors taxe par site équipé.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions urbanisme et finances, l'assemblée à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la convention ci-jointe,

- décide d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

Point n°2c : Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention auprès de la Région

M MONDARY, rapporteur

Afin d'améliorer la circulation des véhicules ainsi que celle des piétons et de favoriser le développement économique et touristique du cœur du village, la municipalité a décidé de procéder à des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville

Aussi, par délibération du 16 mars 2015, le conseil municipal autorisait M. le Maire à déposer des demandes de subventions concernant ce projet. Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Autofinancement 20%	68 395,00 € HT
Conseil Régional 35%	119 691,00 € HT
Conseil Général 45%	153 889,00 € HT

La commune sollicite donc auprès de la Région, une aide pour cette opération de revalorisation du centre du village qui débutera au cours de l'année 2015.

La commune, maître d'œuvre s'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée auprès de la Région et le taux réellement attribué.

Il en sera de même concernant les autres partenaires financiers sollicités.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 35% auprès de la Région pour l'année 2015 concernant l'opération visée ci-dessus.

Point n°2d : Adhésion de la commune de Trans-En-Provence au groupement de commandes lancé par l'UGAP pour l'achat d'électricité.

M MONDARY, rapporteur

Vu la directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché de l'électricité,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 311-1 et suivants et L 441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa (tarifs jaunes et verts) disparaissent au 31 décembre 2015.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire et impose de recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L 331-4 et L 441-5 du code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches aux collectivités l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité, apportant :

- la sécurité technique et juridique
- la performance économique d'une centrale d'achat opérant sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des personnes publiques permettant ainsi de regrouper des volumes conséquents et variés.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures de services associés,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, à fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, après avis favorable des commissions travaux et finances, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande de l'UGAP pour l'achat d'électricité
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2e: Servitude de passage « les Suous »

M. GARCIN, rapporteur

Monsieur BARBERIS Albert propriétaire de la parcelle cadastrée F 1565 lieu dit « Les Suous » sollicite la Commune aux fins d'obtenir une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée F 1307.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de 4 mètre de large pour un droit de passage et de circulation des plus étendus et il emportera également le droit de faire passer en sous-sol ou en surplomb du fond servant, tous tuyaux, lignes ou canalisations devant permettre au fonds dominant d'être relié aux différents réseaux.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 7 mai 2015,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accorde à Monsieur BARBERIS la servitude de passage sus visée conformément au plan ci-joint
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants
- dit que tous les frais relatifs à cette affaire seront à la charge exclusive de Monsieur BARBERIS Albert.

Point n°3a : Indemnités représentatives de logement pour les instituteurs – Fixation du montant de l'IRL pour 2014

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Par lettre circulaire en date du 27 avril 2015, Monsieur le Préfet du Var nous informe de la nécessité de se prononcer sur la fixation de l'indemnité représentative de logement allouée aux membres du corps enseignant.

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale a décidé de suivre les recommandations du comité des finances locales sollicitant le maintien du montant de l'IRL 2013.

En conséquence, les montants retenus, en accord avec le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, pour l'année 2014 restent fixés à :

- 3 446,85 € pour l'IRL de base,
- 4 308,56 € pour l'IRL majorée.

soit des montants identiques à ceux de l'IRL 2013.

Le différentiel entre le montant de l'IRL de base (3 446,85 €) et la dotation versée par l'État aux communes pour les instituteurs logés (2 808 €), à la charge d'une collectivité, représente alors une somme annuelle de 638,85 € par instituteur.

La majoration versée aux instituteurs ayant droit, également à la charge d'une commune, s'élève, quant à elle à 861,71 € par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la note d'information ministérielle n° INTB1424261N du 24 novembre 2014,

Il est à noter que les enseignants en poste dans les écoles communales ne sont pas titulaires d'un grade ouvrant droit à l'IRL. Cependant, il est nécessaire de délibérer.

Aussi, au vu de ce qui précède et au vu de l'avis de la commission des finances, l'assemblée approuve à l'unanimité le montant fixé par Conseil Départemental de l'Éducation Nationale à 3 446,85 € pour l'IRL de base.

Point n°3b : Jumelage, déplacement à Gamlitz – Mandat spécial accordé à Mme Hélène Curcio, adjointe

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Conformément à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal [...] donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux [...]* ».

La notion de mandat spécial correspond à une mission, accomplie dans l'intérêt de la commune, confiée par l'assemblée délibérante aux élus ; cette opération est déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Dans le cadre du jumelage avec la commune de Gamlitz en Autriche, les municipalités se rencontrent régulièrement. Pour cette année 2015, une délégation transiannaise a été invitée dans le Land de Styrie où se situe la ville de Gamlitz.

Ce type d'échanges a pour but de favoriser l'établissement de relations entre Trans-en-Provence et Gamlitz dans les domaines scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques... afin de permettre une meilleure connaissance réciproque ; le partage d'expérience est donc fortement enrichissant.

La visite se déroulera entre le 25 et le 29 juin 2015. Le déplacement s'effectuera par la voie routière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18

VU l'avis de la commission des finances

Le conseil municipal à sa majorité (M. Missud Nicolas, M. Wurtz Michel et Mme Morel Andrée votent contre) :

- Donne un mandat spécial à Madame CURCIO, adjointe chargée de la culture, à se rendre à Gamlitz entre le 25 et le 29 juin 2015, et représenter la commune,
- Autorise le remboursement, selon les barèmes en vigueur, des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état justificatif.

Interventions :

M. Missud : Il n'y a rien contre Mme Curcio, mais nous allons voter contre cette délibération car vos adjoints sont déjà indemnisés, et ce voyage à Gamlitz fait partie d'une mission.

Certes, elle va représenter notre commune, mais par principe, je pense qu'il n'était pas nécessaire de prendre une délibération, même si la somme est minime. Il y a des conseillers municipaux de la majorité qui utilisent leur véhicule personnel, leur téléphone pour le bien-être de la commune, ce n'est pas pour autant qu'ils perçoivent quelque chose. Je pense que c'est la porte ouverte à d'autres petits excès pendant le mandat.

M. le Maire : Vous avez souligné que l'adjointe en question touche une indemnité. Cette indemnité sert lorsque l'adjoint est sur notre territoire, ce n'est pas le cas ici.

Point n° 4a : **Organisation d'un séjour au centre de vacances Pleine Nature « Les lutins cévenols » du 6 au 10 juillet 2015**

M. CAYMARIS, rapporteur :

Comme annoncé lors de la commission Jeunesse, Vie associative, Sports du 17.12.2014, le Pôle, Education Jeunesse et Sports organise du 6 au 10 juillet 2015 un séjour au centre de vacances Pleine Nature de l'association « les lutins cévenols », 34190 Saint-Bauzille de Putois.

La capacité d'accueil est prévue pour 24 jeunes Transians inscrits au club des jeunes accompagnés de 3 animateurs. Les participants devront être obligatoirement âgés au minimum de 12 ans au 6 juillet 2015.

Le coût prévisionnel de ce séjour est estimé à 7 693 euros.

Concernant les recettes, il est proposé de fixer la participation des familles à 250 €/enfant soit 6 000 €, la participation communale étant ainsi de 1 693€.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances du 12 mai 2015, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'organiser un séjour au centre de vacances Pleine Nature de l'association « les lutins cévenols » pour la période du 6 au 10 juillet 2015 pour 24 jeunes et 3 accompagnateurs,

- D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de la caisse d'allocation familiale du Var une participation financière, dans le cadre des prestations de service et du contrat enfance jeunesse,
- De fixer à 250€ par enfant la participation des familles, cette dernière pourra être acquittée par un versement à l'inscription ou 2 versements de 125€.
- De dire que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2015.

Point n° 5a : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

M. GARCIN, rapporteur :

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
LAGRAVE Willy 83300 DRAGUIGNAN	DELOLY Olivier	Terrain à bâtir - Le Cassivet G697p. lot D 588m ²	NP
LAGRAVE Willy 83300 DRAGUIGNAN	Sté Raymond PAQUET	Terrain à bâtir - - Le Cassivet G697p. – lots A.B.C	NP
GIRAUDO/ BONNAUD 83720 TRANS- EN-PROVENCE	SDIRI Faïcal	Appartement - - Le village – AL 203 46m ²	NP
AVILES Valérie 52000 CHAUMONT	BEN M'HAMED	Villa - - La gardiole AK43 164m ²	NP
ZIEGELMEYER 83780 FLAYOSC	CRIGNOLA CHIESA	Terrain à bâtir - - Varrayon B1238 1500m ²	NP
BRACHELET- TROUVILLIEZ 83720 TRANS- EN-PROVENCE	PAROLI Fabienne	Terrain à bâtir - - Les Planes F1561 1000m ²	NP
BOYER Henri 83720 TRANS- EN-PROVENCE	BIANCHI RABOT	Villa et terrain - - L'aire du chemin AD 134 2041m ²	NP
VANEL Renaud 83720 TRANS- EN-PROVENCE	ABAVENT	Villa - - La croix AK141 91m ²	NP

2) Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000 €;

Nature de l'emprunt	Montant	Banque	Taux	Durée
Ligne de trésorerie	200 000€	Crédit Agricole	Euribor 3 mois moyenné du mois m-1 + marge de 1.40%	12 mois

3) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

Entreprise	Adresse	Nature du marché	Durée du marché	Montant
PISONI Publicités	2 Chemin de Sartoux 06370 Mouans- Sartoux	Marché de fourniture Installation, maintenance et entretien	6 ans	Redevance de 5 000€/an
SHATROLLI	Draguignan	Travaux de rénovation du mur de soutènement du vieux cimetière suite aux inondations de juin 2010	A partir du 12 mai 2015 (2 mois)	45 440 € H.T.

4) Fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, la limite de ces droits étant fixée à 150 euros l'unité.

Evènement	Date	Tarif
Foire d'Antan	Dimanche 12 avril 2015	2€/ml
Théâtre	Samedi 16 mai 2015	5€ l'entrée
Foire nocturne	Vendredi 24 juillet 2015	4€/ml
Foire aux plants	Dimanche 4 octobre 2015	4€/ml

Point n°5b : Amendement interdisant la pratique de la chasse à la glu

M. PERRIMOND, rapporteur :

Le 19 mars dernier, dans le cadre du projet de loi relatif à la biodiversité, un amendement interdisant la pratique de la chasse à la glu a été voté à l'Assemblée Nationale.

Saisi par la Fédération départementale des chasseurs du Var qui trouve cette situation inadmissible tant sur le fond que sur la forme, le conseil municipal est appelé à adopter une motion visant à rejeter cet amendement et assurer ainsi la pérennité de cette tradition cynégétique et culturelle propre à la région de Provence.

Outre les contrôles réguliers réalisés comme sur tous les modes de chasse en France par l'ONCFS, l'utilisation des gluaux est soumise à une réglementation très stricte :

- au niveau Européen avec la directive «oiseaux» 2009/147/CE qui fixe les conditions de la dérogation (capture en petite quantité, de manière sélective et faisant l'objet d'un contrôle strict, article 9 de la directive).
- au niveau national avec l'arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles noirs destinés à servir d'appelants dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.
- au niveau départemental avec des arrêtés préfectoraux pour chacun des 5 départements concernés définissant la période limitée d'emploi des gluaux et le prélèvement qu'il tient à jour et qu'il renvoie à la Direction Départementale des Territoires de son département lorsque la saison est finie.

C'est par ailleurs un mode de chasse reconnu par le Conseil d'Etat (CE. 09/11/2007 requête 289063) et la Cour de Justice des Communautés Européennes dans son arrêt du 27 avril 1988 (AFFAIRE. 252/85).

Cette capture d'appelants aux gluaux fait partie des chasses patrimoniales propres à l'identité de chacune des régions où elles sont pratiquées et a toujours su préserver un équilibre favorable aux espèces visées, toutes les études scientifiques réalisées à ce jour montrant des effectifs de turdidés en «état de conservation stable voire en augmentation (études réalisées par des organismes scientifiques : Birdlife, IMPCF, OMPO et Laboratoire ornithologique d'Arosio).

Hormis son aspect patrimonial, ce mode de capture d'oiseaux vivants permet également d'entretenir un lien social entre des populations rurales et urbaines dans une époque où tout semble les éloigner. D'autre part, comme la chasse en général, elle aide à maintenir et développer l'activité économique de nombreux villages de nos régions.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter Mme la Sénatrice et MM les Sénateurs afin de rejeter cet amendement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 20.

Le secrétaire de séance,

Le Maire